



## Décision du Maire

N° 2024-D-284

**Objet : Marché N°A241003 - Crédit d'une coulée verte dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville et ses abords - Lot 3 : Fontaine Miroir d'eau.**

Le Maire de la commune,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif à la création d'une coulée verte dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville et ses abords, a été envoyé le 27/08/2024 au MONITEUR et publié le 29 août 2024 sur ce même support,

**CONSIDERANT** que ce marché se décompose en 3 lots, à savoir :

- Lot 1 : Travaux voirie et réseaux divers
- Lot 2 : Travaux espaces verts
- Lot 3 : Fontaine Miroir d'eau

**CONSIDERANT** que le lot n°3 est un marché à tranches conclu pour une durée globale minimum de 9 mois pour l'ensemble des prestations, à compter de la date de notification,

**CONSIDERANT** que la Commission d'appel d'offres du 14 octobre 2024, qui a analysé et classé les offres, a décidé de prolonger la procédure de consultation du lot n°3 par une phase de négociation et de finaliser la procédure sans qu'il soit nécessaire de convoquer une nouvelle commission d'appel d'offres,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette négociation, la proposition de la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES mandataire du groupement conjoint, avec les sociétés PDF et SESI, sise Immeuble Florence – 3 place Gustave Eiffel – 94528 Rungis Cedex, a été retenue pour le lot 3 : fontaine Miroir d'eau, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

### DECIDE

**SIGNER** le contrat entre ma commune et le groupement conjoint composé de la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES, sise Immeuble Florence – 3 place Gustave Eiffel – 94528 Rungis Cedex, mandataire du groupement, de la société PDF, 24 rue du Docteur Roux – 91160 Longjumeau et de la société SESI, 2 voie du Marquis de nattes – 91070 Bondoufle, pour la création d'une coulée verte dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville et ses abords – Lot 3 : fontaine Miroir d'eau, pour un montant global de 791 332,80 € HT soit 949 599,36 € TTC.

**DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours.

L'accord cadre passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Voies et délais de recours :** La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20241021-2024-D-284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024

Publié le 22 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 21 octobre 2024



Gilles BORD

Maire de Pontault-Combault